

# Séance du 27 janvier 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BACQUA, Maire.

**Date de la convocation :** 21 janvier 2011.

**PRÉSENTS :** MM. Guy LEFEVRE, Frank JEGOU, Bernard DEPAUW, Roland FOURGS, Christophe GUINEDOR, Jean-Pierre BRIFFAUT, Jean-Louis LAPEYRONIE, Jean-Marc LABADIE.

MMES Béatrice TELLIER, Martine ROBIN, Martine DUBEROS, Sylvie MAYNARD, Mélina MOLL.

**ABSENT :** M. Jean-Claude LOUBRIAT.

**Secrétaire de séance :** M. LAPEYRONIE Jean-Louis.

## BUDGET

**Monsieur le Maire présente la balance générale à ce jour :**

### Investissement

	Budget Primitif	Réalisation
DÉPENSE	1 234 277,18	417 555.56
RECETTE	1 234 277,18	417 688.10
<b>Excédent</b>		<b>132.54</b>

### Fonctionnement

	Budget Primitif	Réalisation
DÉPENSE	805 148,00	741 155.08
RECETTE	805 148,00	971 278.66
<b>Excédent</b>		<b>230 123.58</b>

### Résultat de l'exercice

		Réalisation
<b>Excédent</b>		<b>230 256.12</b>

### Évolution du budget et de la fiscalité

Monsieur le Maire commente un tableau relatif à l'évolution du budget et de la fiscalité de la commune de 2005 jusqu'en 2010.

### Coût des opérations d'équipement

Monsieur le Maire commente le coût des travaux réalisés, en cours et en projet (subventions, dotations et autofinancement de la commune).

## PERSONNEL

### Création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en raison qu'un agent rempli les conditions nécessaires à l'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu les nécessités de service, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Filière/Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<u>Filière technique :</u>				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	TC
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront prévus au budget primitif exercice 2011, chapitre 12, dépenses du personnel,

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

### **Recrutement d'un agent occasionnel**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour entretien des bâtiments communaux afin de répondre aux besoins de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel qui assurera les fonctions d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour les périodes allant :

- du 2 mars au 1er juin 2011 pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures,
- du 2 juin au 1er juillet 2011 pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures (renouvellement un mois).

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 – Indice majoré 292. Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Régime indemnitaire**

Considérant la création au 1er octobre 2010 d'un emploi de rédacteur, Monsieur le Maire propose d'instituer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S) conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Catégorie de l'agent concerné :

- 3ème catégorie : fonctionnaires de catégorie B à partir du 6ème échelon (rédacteur).

Les montants moyens de l'I.F.T.S sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique :

- 3ème catégorie : 857,82 € annuels au 01/07/2010.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant annuel fixé par catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le grade de rédacteur territorial, à compter du 1er février 2011.

- précise que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront prévus au budget primitif 2011, chapitre 12, dépenses du personnel.

## **FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...).

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 1 000 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, DECIDE :**

- **d'approuver** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LAPLUME EN BRUILHOIS

### Évolution de la CCCLB

Suite à la réunion du 13 janvier dernier à la communauté, le conseil municipal débat globalement sur les grands projets de la communauté et sur la problématique financière.

### Modification des statuts de la CCCLB

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CCCLB a délibéré le 3 novembre 2010 pour modifier les statuts de la Communauté de communes.**

**Ce projet de statuts modifiés a été adopté. Monsieur le Maire précise que, par référence à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois.**

**La compétence nouvelle qui pourrait être prise est la suivante :**

*I-Compétences obligatoires :*

*1° Aménagement de l'espace :*

*Gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : dès l'approbation du PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, en cours de révision à la date du 3 novembre 2010, la Communauté de communes prendra la compétence d'élaboration, suivi, modification et révision de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) et tous documents d'urbanisme en tenant lieu ; dans ce cadre, est préservé à chaque commune membre le soin d'apprécier toutes les adaptations locales de sa section communales du P.L.U.I dès lors que celles-ci demeureront compatibles avec le rapport de présentation et le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) exprimant le projet de la Communauté de communes et des communes membres en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à un horizon moyen à long terme.*

**Après délibération, le conseil municipal, 12 voix pour et 2 abstentions :**

- **APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté,**
- **DONNE pouvoir à son Maire pour signer tout document se rapportant à cet objet.**

## URBANISME

### Vente de terrain

La commune est propriétaire d'un terrain enclavé de 1 850 m<sup>2</sup>, classé en Ub et N (boisé), "Au Garron". Le prix de vente a été proposé à 10 € le m<sup>2</sup>.

Deux acquéreurs potentiels concernés par la vente sont intéressés.

Monsieur le Maire propose des solutions de partages qui seront indiquées aux demandeurs.

Le conseil municipal après délibération approuve la vente (1 voix contre, 2 abstentions).

## **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LAPLUME approuvé le 2 août 2007 et les modifications approuvées le 20 novembre 2007,

Vu l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose d'engager une modification simplifiée au sein de la zone UB. Les modifications porteront sur la réglementation de la zone et sur une réaffectation des sous-secteurs.

En aucun cas les limites du zonage actuel ne seront modifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui concernera la réglementation de la zone UB,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

## **TRAVAUX**

**Aménagement RD 931 et RD 208** : Attente du projet par l'Etude d'Albret.

**Projet pôle médical** : la deuxième esquisse a été validée par les professionnels de santé. A la fin du mois de février, l'architecte va proposer un avant projet sommaire.

**Circuit éco touristique** : le mobilier a été commandé, livraison fin ce de ce mois.  
Le samedi 2 avril est prévu l'inauguration.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Demande de subvention - Ecole de Lamontjoie**

Monsieur le Maire déclare avoir reçu un courrier de M. GERAUD Frédéric directeur de l'école de Lamontjoie relatif à une demande d'aide concernant un voyage scolaire à PARIS, les 20 et 21 juin 2011, pour la classe de CM2 de l'école de Lamontjoie.

Cette aide est sollicitée car la classe de CM2 de l'école de Lamontjoie a été sélectionnée pour participer à l'opération "Parlement des enfants 2011".

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'allouer une aide de 500 € qui sera versée à la coopérative scolaire du primaire de Lamontjoie pour participer financièrement au voyage à PARIS des enfants de la classe de CM2,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011.

### **Atelier public de distillerie**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par M. RIFFAUD Jean-Pierre Guy, distillateur, pour transférer le lieu de l'atelier public de distillation dans un hangar appartenant à M. BARTHEROTE Hervé au lieu-dit "Molles" à LAPLUME.

Monsieur RIFFAUD Jean-Pierre Guy a obtenu l'autorisation de M. BARTHEROTE Hervé pour que celui-ci mette à la disposition de M. RIFFAUD l'hangar lui appartenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE à compter de ce jour, le transfert de l'atelier public de distillation chez M. BARTHEROTE Hervé demeurant à LAPLUME lieu-dit "Molles".

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h.